

**Séance publique du 15 novembre 2004**

**Délibération n° 2004-2282**

commission principale : finances et institutions

objet : **Fourniture d'équipements de protection individuelle - Autorisation de signer trois marchés pour des fournitures d'équipements de protection individuelle des pieds, des mains et divers (trois lots attribués sur quatre)**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2073 du 12 juillet 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics pour l'attribution de quatre lots concernant les fournitures d'équipement de protection individuelle.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 1er octobre 2004 a classé les offres et choisi pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (les marchés à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année :

- lot n° 1 : équipements de protection des pieds, entreprise Abrium pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC,

- lot n° 2 : équipements de protection des mains; entreprise Gerin pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC,

- lot n° 3 : les parkas et les gilets haute visibilité, les vêtements de protection thermique et de pluie ; pour ce lot, la personne responsable du marché a déclaré cette consultation sans suite pour des motifs d'intérêt général,

- lot n° 4 : les équipements de protection individuelle divers ; entreprise Abrium pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2004-2073 en date du 12 juillet 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 1er octobre 2004 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents, avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : pieds, entreprise Abrium pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 382 720 € TTC,

- lot n° 2 : mains, entreprise Gerin pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC,

- lot n° 4 : équipements de protection individuelle divers ; entreprise Abrium pour un montant annuel minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC et maximum de 200 000 € HT, soit 239 200 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets primitifs 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008 - compte 606 360 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,